

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Adopté

N° AS586

AMENDEMENT

présenté par

M. Labaronne, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 20 BIS A

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« pays tiers »,

les mots :

« États non membres de l’Union européenne ».

II. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« pays tiers »,

le mot :

« États ».

III. – À l’alinéa 8, substituer aux mots :

« , de pays tiers ou de territoires »,

les mots :

« et d’autres États ou de territoires ayant conclu avec la France une convention d’assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l’évasion fiscales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à clarifier la notion vague de « pays tiers ».